



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 MAI 2025

Date de convocation : le 15 mai 2025

Seconde date de convocation : 23 mai 2025

Nombre de membres :

En exercice	12
Présents	4
Votants	4
Pouvoirs	0

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, à dix heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Françoise WEINEL

Absents excusés : Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER ; Sébastien BOUZINARD ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL.

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance

Ordre du Jour

Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

- ❖ **Délibération** : Décision budgétaire modificative N°1
 - ❖ **Délibération** : Facturation 2025 au service Assainissement pour la rémunération du personnel communal
 - ❖ **Délibération** : Frais de fonctionnement – Ecole St Jean
 - ❖ **Délibération** : Communauté de Communes Loir -Lucé-Bercé Convention de prestation de services proposée par l'EPCI au bénéfice des communes membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux divers
 - ❖ **Délibération** : Autorisation des données à Madame le maire pour la renégociation des emprunts communaux
 - ❖ **Délibération** : Attribution exceptionnelle d'un mois de loyer gratuit à un locataire pour travaux réalisés dans un logement communal
 - ❖ **Délibération** : Autorisation donnée à Madame le maire pour signer à la convention relative au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique
- Informations diverses**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2025

Le Conseil Municipal, **sur le rapport** du Maire, Approuve le Procès-Verbal de la réunion du 20 mars 2025

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	4
--------	---	------------	---	------	---

- **Délibération n°20250526 D0001 : Décision budgétaire modificative N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en sections d'investissement du budget principal afin de pouvoir intégrer les études aux travaux en cours.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 81100 de l'exercice 2025:

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	INTITULE	BP 2025	DM n°1	BP 2025 + DM n°1
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	280 567.28 €		280 567.28 €
041	Opérations patrimoniales	18 868.07€	10 280€	29 148.07€
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	33 871.80 €		33 871.80 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000 €		15 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	209 931.10 €		209 931.10 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	279 180 €		279 180 €
TOTAL		837 418.25 €	10 280€	847 698.25€

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	INTITULE	BP 2025	DM n°1	BP 2025 + DM n°1
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0.00 €		0.00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	144 559.31 €		144 559.31 €
041	Opérations patrimoniales	18 868.07€	10 280€	29 148.07€
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	402 645.41 €		402 645.41 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	270 205.46 €		270 205.46 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 140 €		1 140 €
TOTAL		837 418.25 €	10 280€	847 698.25€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus,

- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	4
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

• **Délibération n°20250526 D0002: Facturation 2025 au service Assainissement pour la rémunération du personnel communal**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il a été voté au BP 2025, des crédits pour la rémunération du personnel communal au profit du service de l'assainissement au titre de l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, considérant l'état des services effectués par les agents communaux au titre de l'année 2025 pour le service de l'assainissement

ACCEPTE, à l'unanimité, la facturation au service Assainissement au profit de la commune pour :

- 3 000 € pour la rémunération du personnel communal (entretien réseaux, gestion, contrôle des branchements, facturation, déclaration) le temps passé par les agents techniques par semaine est de 2h15 et 35h/an pour l'administratif.

Il décide qu'en conséquence :

Qu'un mandat du service assainissement sera émis au profit du budget principal

Compte 6410 – Rémunération du personnel : 3 000 €

Qu'un titre communal sera émis au compte 70848 d'un montant de 3 000 €

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	4
--------	---	------------	---	------	---

- **Délibération n°20250526 D0003 : Frais de fonctionnement – Ecole St Jean**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation,

Vu la loi du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée St Jean pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Flée de façon obligatoire, pour les classes élémentaires et de façon facultative pour les classes maternelles,

Le Maire présente le compte de résultat de l'école St Jean ainsi que la liste des élèves inscrits à l'école St Jean domiciliés à Flée. Il est proposé pour l'année scolaire 2024-2025 selon les règles habituelles de calcul, de participer aux frais de fonctionnement pour un montant de 775.14 € / élève, soit pour 5 enfants : 3 875.70€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'accepter et de procéder au paiement de 775.14€ / élève soit un total de 3 875.70€ (5 enfants) à l'école St Jean pour l'année scolaire 2024-2025.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	4
--------	---	------------	---	------	---

- **Délibération n°20250526 D0004 : Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé**
Convention de prestation de services proposée par l'EPCI au bénéfice des communes membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux divers

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre,

Mme le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers. UN PGI sera établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 38,50 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés. Phase de test : 400 €.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- 1.- Sollicite l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,
- 2.- Accepte les termes de la convention de prestation de services proposée,
- 3.- Mandate Mme le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	4
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

- **Délibération n°20250526 D0005: Autorisation des données à Madame le maire pour la renégociation des emprunts communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;

Vu les emprunts en cours contractés par la commune de Flée ;

Considérant que la conjoncture financière actuelle permet d'envisager une renégociation des conditions de certains emprunts afin d'optimiser la gestion de la dette communale, notamment par la baisse des taux d'intérêt ou l'allègement des échéances de remboursement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à la renégociation des emprunts en cours, qu'ils aient été contractés auprès d'organismes bancaires publics ou privés, en vue d'améliorer les conditions financières pour la commune ;

DONNE PLEIN POUVOIR à Madame le Maire pour :

- Prendre tout contact avec les établissements bancaires,
- Négocier les conditions de refinancement ou de rééchelonnement des emprunts,
- Signer tout document afférent à ces opérations, y compris les avenants ou nouveaux contrats qui en découleraient, dès lors qu'ils ne créent pas de surcoût significatif ou de prolongement excessif de la durée des emprunts sans bénéfice avéré pour la commune.

PRÉCISE que toute opération significative fera l'objet d'un compte rendu lors de la séance du Conseil Municipal suivant sa réalisation.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	4
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

- **Délibération 20250526 D0006: Attribution exceptionnelle d'un mois de loyer gratuit a un locataire pour travaux réalisés dans un logement communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de location en cours entre la commune et le locataire du numéro 8 allée du coteau

Vu la demande formulée par ce dernier en date du 19 mars 2025, sollicitant un geste de la part de la collectivité au regard des importants travaux de remise en état réalisés à ses frais dans le logement communal,

Considérant :

- Que depuis son entrée dans le logement en décembre 2024, le locataire a entrepris de très nombreux travaux d'amélioration, notamment :
 - Peinture intégrale des plafonds, de l'escalier et des couloirs,
 - Peinture des huisseries et portes intérieures,
 - Pose de joints sur fenêtres et portes PVC,
 - Pose de plaques isolantes dans le placard haut,
 - Réfection complète des deux chambres, salle de bain, WC, buanderie, placards,
 - Pose de revêtements de sol sur tout le rez-de-chaussée,
 - Nettoyage et entretien des radiateurs,
 - Et prochainement, ponçage et traitement de l'escalier,
- Que l'ensemble de ces travaux a été réalisé sans aide financière de la commune, pour un montant estimé à 1500 euros,
- Que cette démarche a contribué significativement à l'amélioration du bien communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- D'accorder à titre exceptionnel au locataire du 8 allée du Coteau la gratuité d'un mois de loyer, au regard des travaux réalisés à ses frais dans le logement communal,
- Que cette mesure exceptionnelle ne constitue pas un précédent, et ne saurait engager la commune pour d'autres situations similaires, sauf délibération spécifique du Conseil municipal,
- Que le mois de gratuité de loyer sera appliqué sur le loyer de juin 2025.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Page 6 sur 9

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	4
--------	---	------------	---	------	---

- **Délibération n°20250526 D0007: Autorisation donnée à Madame le maire pour signer à la convention relative au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique Informations diverses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
Vu la convention en date du 10 mars 2009, relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, signée entre la Préfecture de la Sarthe et la commune de Flée ;
Vu l'avenant n°1 en date du 26 février 2016 portant sur les actes budgétaires ;
Vu le projet d'avenant n°2, visant à prendre en compte le changement d'opérateur chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en l'occurrence l'opérateur JVS MAIRISTEM – Ixchange ;
Vu le marché conclu le 9 avril 2025 avec la société JVS, pour une durée d'un an avec reconduction tacite ;
Vu l'homologation du dispositif par le ministère de l'Intérieur en date du 9 juin 2026 ;
Considérant que ce changement nécessite une mise à jour de l'article 2.1 de la convention initiale ;
Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant dans l'intérêt de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Madame Monique GAULTIER, Maire de la commune de Flée, à signer l'avenant à la convention ;
- De dire que toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées ;
- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	4
--------	---	------------	---	------	---

➤ Informations diverses

• Assainissement

Madame le Maire précise qu'une délibération devra être prise lors du prochain Conseil municipal afin de déterminer l'hypothèse retenue concernant le transfert de compétence à la Communauté de communes.

Deux hypothèses seront soumises à la réflexion et au vote des élus, permettant ainsi de cadrer la position de la commune sur ce transfert.

• Pont du Gué Perroux

Madame le Maire donne lecture du mail adressé par la société GTM Travaux spéciaux, en réponse à la position de la commune qui a indiqué ne pas souhaiter engager de travaux supplémentaires.

Dans son message, l'entreprise précise :

« Bonjour merci pour votre retour, je pense en effet qu'il n'est pas nécessaire de faire ce type de travaux vu l'ouvrage et son utilisation, il faudrait juste faire un contrôle annuel pour voir si il y a ou non des déformation et engager des travaux uniquement en cas de sujets. »

➤ Décisions

- **Liste des Décision entre le 20 MARS 2025 et le 22 MAI 2025**

D14-2025	07/03/2025	Signature devis SEDI - Livret de famille	60,24 €
D15-2025	07/03/2025	Signature Bardet - Refection chemin Rohée	5 730,00 €
D16-2025	17/03/2025	Signature devis GBMA - marteau pour le broyeur	249,60 €
D17-2025	17/03/2025	Signature devis jardinerie Vannier - taille commune 2025	2 390,00 €
D18-2025	17/03/2025	Signature devis jardinerie Vannier - tonte commune 2025	2 990,00 €
D19-2025	21/03/2025	Signature devis sacem - manifestation 2025	205,21 €
D20-2025	25/03/2025	Signature devis bardet - curage fossé lagune	1 032,00 €
D21-2025	04/04/2025	Signature devis M. MAINO - animation inauguration Orée de la Forêt	150,00 €
D22-2025	04/04/2025	Signature devis BARDET - Refection chemin Boucicaudière	1 763,46 €
D23-2025	09/04/2025	Signature devis JVS - solution IXCHANGE dématérialisation + abonnement annuel	738€ 171,60€
D24-2025	10/04/2025	DEVIS GBMA - siganture devis GBMA Bielette tracteur	216,00 €
D25-2025	14/04/2025	devis harmonie de Marçon - sonorisation 14 juillet	150,00 €
D26-2025	16/04/2025	Bon de commande cartouche.fr - fournitures administratives	52,80 €
D27-2025	16/04/2025	Devis aximum - panneaux de signalistaon	286,73 €

- **Liste des DIA déposées entre le 20 MARS 2025 et le 22 MAI 2025**

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Bâtiments vendus en totalité – précisions	Vente amiable – prix de vente (chiffre)	Nature de la décision
DIA072134250000	Néant				

Prochaines séances du conseil municipal :

Jeudi 10 juillet 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45

Approbation à l'unanimité du procès-verbal par le conseil municipal **7 Août** 2025

Observations et remarques :

Le Maire,
Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,
Dominique MANCEAU



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Dominique Manceau, the secretary of the session.